, ווויטעניוטע

Nous déclarons pratiquer le tir de nuit aux sangliers sur notre lot selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 sur le lot N° 2 de KUNHEIM.

L'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier dans le Haut-Rhin pour la campagne 2024-2025 est en vigueur. Cet arrêté permet le tir de nuit durant la période de chasse qui s'étend du **15 avril 2024 au 1er février 2025**. De plus, il autorise la destruction par des tirs de jour et de nuit en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts, valable **jusqu'au 14 avril 2025**.

Pour résumer, les points clés de cet arrêté sont :

- Période de chasse : 15 avril 2024 au 1er février 2025
- **Destruction autorisée**: Tirs de jour et de nuit pour la prévention des dégâts jusqu'au 14 avril 2025 Ces dispositions sont mises en place pour réguler la population de sangliers et prévenir les dommages causés par cette espèce.

Les personnes habilitées à sortir sur le lot 2 Kunheim:

- PAGENSTERT Kerstin, Uffhauserstrasse 52, 79115 Freiburg
- RITZENTHALER Alfred, 8 Rue des Alouettes, 68320 Kunheim
- RITZENTHALER Christophe, 6e Rue du Rhin, 68320 Kunheim
- RITZENTHALER Dominique, Chemin du Grasweg, 68320 Kunheim
- SCHYBOLL Tom, Hoernliweg 3, 79379 Muellheim
- FROEHMCKE Vigor, In den Höfen 4, 79379 Muellheim

Merci nour la bonne prise en compte

Maintenant j'en profite d'ajouter encore 3 personnes a la liste des personnes habilités pour pouvoir effectuer le tir de nuit au sanglier dans le LOT1 de Kunheim.

- PAGENSTERT Justus
- SCHYBOLL Tom
- -FROEHMCKE Vigor